

Département des Vosges
Arrondissement d'Epinal

COMMUNE de CLEURIE
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 06 mai 2025 à 20h30

Date de la convocation	19 mai 2025
Date d'affichage de la convocation	19 mai 2025
Date d'affichage du procès-verbal	02 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mai à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Patrick LAGARDE, Maire.

Présents :

M. LAGARDE Patrick, Mme CLAUDE Marie Helen, M. CURIEN Jean-Christophe, M. MELINE Hubert, M. MATHIOT Christophe, Mme VALENTIN Danièle, M. LORENZINI Jean-Claude, M. EVE Jonathan, Mme GUERITOT Eléonore, Mme HATTON Martine.

Représentées :

Mme MOUGEL Laetitia, par M. LAGARDE Patrick
Mme MASSON Eléonore, par Mme CLAUDE Marie Helen
Mme DEMANGE Marie, par M. MELINE Hubert

Excusé(es) :

Absent : M. DIDIERLAURENT Fabrice

Secrétaire de séance :

Mme Danièle VALENTIN a été nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du CGCT.

Assiste :

Mme Emmanuelle THIRIAT, Secrétaire générale de mairie.

La séance est ouverte à 20h32mn.

01. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE 14 AVRIL 2025.

Le procès-verbal de la séance du 14 avril 2025 ni remarque ni observation, est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil municipal.

02. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- ◆ Dépenses à imputer au compte 623 Publicité, Publication, Relations Publiques – « Fêtes et Cérémonies » - Budget Principal et CCAS.

Le Conseil Municipal ayant donné un avis favorable, l'ordre du jour de la présente réunion est ainsi adopté à l'unanimité par l'assemblée.

03. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS.

Droit de Préemption Urbain :

Le Maire informe le Conseil municipal, en vertu de sa délégation (art. L. 2122-22 du C.G.C.T.) et *en application de la délibération n° 019 du 26 mai 2020*, que la commune n'a pas exercé son DPU sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- ⇒ Terrain bâti en parcelle cadastrée section AC numéro 98 d'une superficie de 11 660 m², situé route de Saint-Amé (Vente COLIN / SCI Hautes Vosges Patrimoine).

04. VENTE DE BOIS EN FORET COMMUNALE NON SOUMISE AU REGIME FORESTIER. [018-2025]

Le Maire propose au Conseil municipal deux ventes de bois en forêt communale non soumise au régime forestier au Savoyen, à savoir :

- ⇒ 57,122 m³ d'épicéas au tarif de 85 € HT/ m³, soit 4 855,37 € HT à la Scierie ARNOULD à Saint-Nabord.
- ⇒ 150 m³ d'épicéas/sapins pour un montant total de 8 450,00 € HT à la Scierie NOLOT à Le Syndicat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- EMET un avis favorable à ces deux ventes de bois en forêt communale non soumise au régime forestier.

05. PERSONNEL COMMUNAL : INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES. [019-2025]

Le Maire rappelle la délibération n° 005-2019 portant sur les cadres d'emploi autorisés à effectuer des heures supplémentaires ou complémentaires.

Il s'avère que cette délibération n'autorise pas tous les cadres d'emploi existants dans la commune, à effectuer des heures supplémentaires ou complémentaires.

Or, le Maire explique à l'assemblée que les heures supplémentaires ou complémentaires peuvent être dues à un surcroît d'activité, mais aussi à un remplacement pour absence de personnel en congé maladie ou autre. Il est donc nécessaire d'autoriser les heures supplémentaires ou complémentaires pour tout cadre d'emploi, afin d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux en cas d'aléa.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,
- Vu le décret n° 91-298 du 20 Mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- Vu le tableau des effectifs,
- Vu les nécessités de service et sur la proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- RAPPORTE la délibération n° 005-2019 du 04 février 2019,
- DECIDE de réviser L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS) à compter du 1^{er} janvier 2025, comme suit :
 - Peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, les agents titulaires à temps complet de catégorie C relevant des filières et cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadres d'emploi
Administrative	Adjoint administratif territorial
Technique	Adjoint technique territorial

- Peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, les agents titulaires à temps complet de catégorie B relevant des filières et cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadres d'emploi
Administrative	Rédacteur territorial

Le nombre d'heures supplémentaires effectuées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.

- Peuvent être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, les agents titulaires à temps non complet de catégorie C relevant des filières et cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadres d'emploi
Technique	Adjoint technique territorial
Animation	Adjoint d'animation
Sociale	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles

Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

- DIT que les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront :
 - S'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 ;
 - S'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.
- DIT que les crédits seront prévus et inscrits au budget ;
- PREND acte que le choix de rémunérer les travaux supplémentaires ou de faire récupérer le temps passé à les accomplir relève de la compétence de l'autorité territoriale.

06. DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES. [020-2025]

Le Maire expose au Conseil municipal une demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables établie par le Comptable du SGC de Gérardmer en date du 09 avril 2025.

Il s'agit d'impayés d'une facture « EAU » et d'erreurs de règlements en centimes pour l'année 2022.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- ADMET en non-valeur les sommes détaillées ci-dessous :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	27,86 €	27,86 €
6542	0,00 €	0,00 €
TOTAL		27,86 €

07. ACHAT DE DICTIONNAIRES AUX ELEVES DU CM2 QUITTANT L'ECOLE DE CLEURIE – ANNEE SCOLAIRE 2024-2025. [020-2025]

Le Maire rappelle au Conseil municipal la tradition qui consiste à remettre un dictionnaire aux élèves de CM2 quittant l'école communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- EMET un avis favorable pour l'achat de :
 - 4 dictionnaires de langue française,
 - 4 dictionnaires de langue anglaise,

pour un montant total de 140,95 € HT, destinés aux huit élèves ci-dessous désignés :

- | | |
|---------------------------|-------------------|
| 1. BERNARD DESMOUGIN Noam | 5. MOUGEL Lisa |
| 2. EVE Mélina | 6. PERRIN Léna |
| 3. JOLY Antone | 7. PIERREL Romain |
| 4. MARCOT Gabin | 8. RAGOT Maël |

Les crédits sont prévus au BP 2025 article 65132 - Prix.

08. COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTES VOSGES : RAPPORT D'ACTIVITE 2024. [022-2025]

Le Maire présente à l'assemblée le rapport d'activité de la CCHV sur l'exercice 2024. Il précise que celui-ci est tenu à disposition en Mairie pour consultation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, n'a pas de remarque à formuler sur le rapport d'activité de la CCHV - exercice 2024.

09. DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 623 PUBLICITE, PUBLICATION, RELATIONS PUBLIQUES -- « FÊTES ET CEREMONIES » - BUDGET PRINCIPAL ET CCAS. [023-2025]

Vu l'article D 1617-19 du Code général des collectivités territoriales,
Après demande du SGC de Gérardmer,

Le Maire explique à l'assemblée qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Sur proposition du Maire, il est proposé de prendre en charge au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques », d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

- ⇒ Illuminations de fin d'année, jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, le repas des aînés, le colis de Noël des aînés et des agents, les vœux au Maire ;
- ⇒ Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors de naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- ⇒ Le règlement des factures de société et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- ⇒ Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, location de matériels (podium, chapiteaux...) ;
- ⇒ Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;

Entendu cet exposé du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE DE CONSIDERER l'affectation des dépenses listées ci-dessus au compte 623 dans la limite des crédits repris au budget principal et au C.C.A.S.

10. RAPPORT DES COMMISSIONS

Commission Fleurissement

M. Christophe MATHIOT rend compte de la réunion de la commission Fleurissement qui s'est déroulée le 17 avril 2025 :

- Décorations florales,
- Préparation des massifs,
- Choix des végétaux.

Les plantations devraient être réalisées le samedi 31 mai à partir de 9h00.

Commission Communication

M. Hubert MELINE rend compte de la réunion de la commission communication qui s'est déroulée le 24 avril 2025 :

- Préparation du prochain feuillet n° 108.

11. LE POINT SUR L'INTERCOMMUNALITE

Le Maire rend compte de la réunion du Conseil communautaire qui s'est déroulée le 09 avril 2025 et dont le compte-rendu a été diffusé au Conseil municipal.

12. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ Question de M. Jonathan EVE : à quand la réalisation du caniveau chez M. BETTIG ? Le Maire répond que M. Bettig s'en occupera après les travaux qu'il doit faire chez lui.
- ✓ Remarque de M. Jean-Christophe CURIEN : déplacement des boîtes aux lettres au Pré Galland et penser à l'installation des bancs.
- ✓ Remarque de M. Jean-Claude LORENZINI auprès du CEN quant à l'impossibilité de filmer la tourbière par drone.
- ✓ M. Jean-Claude LORENZINI tient également à féliciter Mme Marie Helen CLAUDE et la remercie pour l'organisation de l'exposition, remerciements partagés par M. le Maire.

En l'absence d'autre question, la séance est levée à 21h16mn.

PROCHAINES REUNIONS

- ➡ Conseil municipal : lundi 30 juin 2025 à 20h30
- ➡ Adjoints : lundi 16 juin 2025 à 20h00

Le Maire,
Patrick LAGARDE



La secrétaire de séance,
Danièle VALENTIN